

Mémoire : Projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminés à St-Ambroise

Jonquière 16 janvier 2024

C'est à titre de citoyenne que je m'adresse à vous ce soir. Je siège sur différents organismes environnementaux dans la région et à l'extérieur de la région dont plusieurs années au sein du conseil d'administration de Recyc-Québec. Je voudrais mentionner que nous avons au moins l'opportunité de dire notre opinion dans le cadre d'une réelle audience publique du BAPE ce qui n'a pas été possible lors de l'implantation de l'incinérateur à sols contaminés de Récupère-Sol en 1997. L'entreprise s'est alors installée sans devoir se soumettre à un examen public du BAPE.

Tout d'abord j'aimerais faire un historique de ce projet (incinérateur existant) et mettre en contexte certains éléments qui ont été avancés lors de la présente enquête du BAPE.

Historique :

Rappelons que ce projet a été implanté dans la région sans consultation du BAPE en 1997. Suite à la levée de boucliers, le gouvernement a finalement consenti à réaliser une « Commission technique et de concertation sur le traitement thermique et de concertation sur le traitement thermique par Récupère-Sol des sols contaminés aux BPC et autres organochlorés » (ci-après « Commission Munger »). La grande majorité des mémoires déposés était contre le projet.

Des pétitions ont été déposées contre l'importation des déchets. Des organismes, des MRC et des groupes environnementaux se sont prononcés par voie de résolution contre l'importation des déchets dangereux et l'implantation d'un incinérateur fixe et permanent dans la région. L'entreprise Bennett (propriétaire à ce moment de l'usine) a tenté de s'implanter à Kirkland Lake en Ontario et à Belledune au Nouveau-Brunswick sans succès. D'ailleurs en Ontario le Collège des médecins s'est prononcé contre l'installation de l'incinérateur. En 1998, le directeur des opérations démissionnait en mentionnant dans sa lettre « Étant donné que j'avais prêché face au public mes convictions et voyant qu'il m'était impossible de les mettre en application, je me devais de réagir comme je l'ai fait » (Lettre de démission, Jean-Pierre Bouchard, 14 avril 1998)

Lors des États généraux sur l'environnement tenus le 15 avril 1999, 200 participants se sont prononcés contre l'importation des déchets toxiques dans la région. Un plan d'action a été adopté et « ce plan établissait également la nécessité d'encourager les générateurs de déchets à les traiter sur les lieux de production ou le plus près possible » (BAPE, Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, Comité de l'environnement de Chicoutimi DM3 p.10) Ce plan d'action préconisait entre

autres un moratoire sur toute importation de matières dangereuses dans la région (BAPE Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, arrondissement de Jonquière, 2004, Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-St-Jean, DM7, p.12)

Par la suite un regroupement de citoyens dont je faisais partie s'est affairé à documenter le dossier en s'appuyant sur les pouvoirs de la Loi d'accès à l'information. Malheureusement, bien souvent ce que l'on obtenait était caviardé. Rappelons que des citoyen(ne)s ont reçu des mises en demeure de la part de l'entreprise et que celle-ci a aussi intenté une poursuite de 400 000\$ contre un employé de l'Agence régionale de la santé et des services sociaux (voir l'article du Quotidien du 19 décembre 2008)

Dans un jugement de la Cour du Québec, Récupère-Sol a été reconnu coupable d'avoir entreposé sans autorisation des blocs de béton contaminés (Cour du Québec, Honorable Jean-Yves Tremblay, 14 janvier 2003)

Selon les avis de non-conformité obtenus lors des audiences (12 décembre 2023) je remarque qu'une date ne correspond pas à celle indiquée dans l'étude d'impact (Étude d'impact p. 134) Le MELCCFP indique le 22 avril 2021 et pour RSI cet avis est le 4 mars 2021. Je me demande qu'elle est la bonne information?

SANTÉ HUMAINE, IMPACTS PSYCHOSOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

En septembre 2004, le ministre de l'environnement de l'époque émettait un avis préalable à l'émission d'une ordonnance à l'entreprise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement où celle-ci devait se soumettre à des exigences. (Avis préalable no : 533) Dans cet avis on y mentionne en outre que « les dioxines et furanes sont parmi les composés organochlorés les plus toxiques connus et les plus préoccupants sur le plan de la protection de la santé des populations. » Et toujours dans cet avis d'ordonnance on peut y lire que « ces substances peuvent se retrouver également dans les tissus d'animaux... » Mentionnons ici l'article du Devoir de Louis-Gilles Francoeur du 29 avril 2008, on peut y lire « Des lièvres contaminés aux furanes : les toxiques de l'incinérateur de Récupère-Sol passent dans la chaîne alimentaire » (Devoir, 29 avril 2008 p.1 et 8) Et à Larouche toujours au Saguenay où deux campagnes d'échantillonnage ont eu lieu toujours sur les petits lièvres, il y a eu des recommandations pour la protection de la santé publique (Révision de recommandation pour la consommation au lièvre d'Amérique dans la municipalité de Larouche, Direction de la santé publique, 4 décembre 2006.) Notons que cette entreprise est fermée depuis 2001.

Le Saguenay-Lac-St-Jean a un lourd passé industriel avec ses alumineries pour ne nommer que celles-là. Il faut donc prendre en considération l'effet d'accumulation de tous ces contaminants qui sont susceptibles d'être émis dans l'environnement lorsqu'on évalue un nouveau projet. Ici le principe de PRÉCAUTION, l'un des 16 principes reconnus dans la Loi sur le développement durable, doit être pris en compte afin de ne pas laisser à la génération future nos erreurs.

Lors de la Commission Munger, M. René Verreault docteur en physique et professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi a démontré que le Saguenay-Lac-St-Jean est probablement l'un des pires coins de la province et peut-être même de tout le Canada pour y installer un centre fixe de traitement de matières dangereuses en raison d'une topographie qui rend cette région propice aux inversions thermiques se produisant jusqu'à 35% à 40% du temps. On peut y lire aussi que peu importe la hauteur de la cheminée installée au-dessus d'un four destiné à détruire des matières dangereuses, comme celui de Récupère-Sol de St-Ambroise, cela ne peut protéger une population contre les retombées de matières toxiques lorsqu'il s'agit d'une région comme celle du Saguenay-Lac-St-Jean qui est entourée de hautes montagnes. Il s'est appuyé sur des observations réalisées à travers les nombreuses années (Quotidien, samedi 4 avril 1998 p.4)

Dans un document intitulé Avis technique du professeur Robert Legros ing, Ph.D à l'école Polytechnique qui a été présenté à la Commission Munger on peut lire ceci au point 1 qui concerne la technologie de désorption thermique utilisée par RSI : « La technologie de désorption thermique (DT) utilisée par RSI est belle et bien une technologie d'incinération. » (Professeur Robert Legros ing, Ph.D, École Polytechnique, transmis au MEF le 16 janvier 1998)) Et cela a aussi été reconnu par le Ministère de l'environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs lors des présentes audiences publiques. (Séance du 12 décembre, document DT1)

Dans le rapport du BAPE : « L'élimination des BPC dont le MEF a la garde » on y mentionne que « la destruction thermique des BPC est susceptible d'émettre dans l'atmosphère des sous-produits extrêmement toxiques comme les dioxines et furanes ». (BAPE, 1994, p. 8)

Dans le même esprit, la Santé publique du Saguenay-Lac-St-Jean dans une lettre adressée à la direction des opérations de RSI le 10 avril 2001, mentionne « les installations de Récupère-Sol représentent une source d'émission non négligeable de substances toxiques persistantes et bioaccumulables notamment : le plomb, le mercure, le cadmium et les dioxines-furanes qui s'accumulent sur les sols forestiers dans un rayon d'au moins un kilomètre de la cheminée. »

Ce constat est une grande source de préoccupation au niveau de l'environnement et de la santé des populations. Qu'en est-il maintenant après plusieurs années? Notons ici que les dioxines et furanes peuvent avoir d'importants impacts sur la santé humaine. Ces contaminants peuvent causer des maladies de peau, des troubles hépatiques, un affaiblissement du système immunitaire, de l'appareil endocrinien et des fonctions de reproduction, des effets sur le développement du système nerveux, en plus d'être hautement cancérigènes. (Services publics et Approvisionnement Canada, 2003)

Notons ici que dans un document « Évaluation du risque à la santé d'après la qualité des sols de la zone d'influence de l'usine de Récupère-Sol Inc à St-Ambroise » le Service de santé environnementale, direction de la santé publique mentionne que « La surveillance en santé environnementale demeure indispensable et permettra de préciser l'évolution de la situation dans la zone d'influence de RSI. » Quelle surveillance a-t-on fait? Selon le médecin de la santé publique régionale « Ça fait 11 ans que je suis dans la santé publique ici et on ne m'a pas jamais parlé d'indication de faire une étude » (Séance du 12 décembre, p. 94-95)

Il est important ici de signaler que le Canada a signé en 2001 la Convention de Stockholm sur les polluants organiques qui prévoit la tolérance zéro pour les organochlorés.

Dans un jugement de la Cour la juge Danielle Côté (La Reine contre Roch Lanthier, 4 juillet, 2002) reconnaît que « Quant aux dangers environnementaux causés par la présence d'organochlorés la preuve scientifique fait dans le cadre du procès ne mène qu'à une seule conclusion : depuis 1978, la communauté scientifique est d'avis que l'on ne peut parler de contrôle des émanations mais bien qu'il faut viser une tolérance zéro et ce en raison des effets néfastes, permanents et pernicieux de ces substances. Le rapport du BAPE est d'ailleurs à cet effet. »

Pendant les audiences du présent BAPE (Séance du 12 décembre, p. 54) le représentant de l'entreprise en réponse à une question d'un participant a mentionné que les émanations venaient d'Éco-Bois. Or, dans un document de l'Agence de développement de réseaux sociaux locaux de services de santé et de services sociaux déposé au Ministère de l'environnement du Québec (29 octobre 2004) qui s'intitule « Contamination des sols aux dioxines et furanes autour de l'usine de Récupère-Sol à St-Ambroise et protection de la santé publique » on peut y lire que « D'après sa campagne d'échantillonnage des sols et de l'air ambiant réalisée en juin, juillet et août 2004, le Centre de contrôle environnemental du Québec identifie clairement l'usine de Récupère-Sol comme étant la source de contamination en dioxines et furanes détectée au printemps dernier dans les sols avoisinants l'entreprise. L'analyse des BPC dans ces mêmes échantillons arrive à la même conclusion. L'usine Éco-Bois a été exclue et aucune autre entreprise à proximité du secteur affecté pourrait contribuer à cette

contamination selon les experts du ministère responsable. » Et dans l'avis d'ordonnance du 16 septembre 2004 du ministre de l'environnement de l'époque on y conclut que le responsable du rejet de dioxines et furanes dans ce secteur est l'usine Récupère-Sol. » (Avis d'ordonnance, Ministère de l'environnement, 16 septembre 2004)

IMPACTS PSYCHOSOCIAUX

Lors de la présente audience publique un représentant de la santé publique a mentionné « qu'il n'avait pas senti... de clivage social comme on a pu observer dans d'autres projets au cours des dernières années. » (Séance du 13 décembre p. 56-57) Je veux rappeler ici dans un communiqué de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du 18 janvier 1998 on peut y lire « Un principe fondamental à respecter en prévention et en promotion de la santé, c'est de permettre aux gens de prendre des décisions éclairées par rapport à leur santé. Dans la démarche d'installation de Récupère-Sol, cette étape incontournable n'a pas été respectée autant en ce qui concerne la population locale de Saint-Ambroise qu'au niveau régional. Cette situation est cause de mécontentement et de division au sein de la population. Il en découle des niveaux de stress non désirés surtout chez les gens résidant à proximité. » Et même dans un document de la Santé publique qui s'intitule « Portrait de la santé et du bien-être de la population du Saguenay-Lac-St-Jean » (Direction de la santé publique, SLSJ, 2022) on y mentionne que l'écoanxiété constitue un phénomène en émergence et qu'on devrait travailler en prévention. Ce phénomène de plus en plus reconnu ne me semble pas avoir été considéré dans ce dossier. Je me questionne d'ailleurs du peu de degré de préoccupation que manifeste la santé publique régionale sur l'écoanxiété, notamment pour les personnes les plus vulnérables. Ne devrait-on pas travailler en prévention un autre important principe de la Loi sur le développement durable?

Hiérarchie des 3 RV :

La gestion des matières résiduelles au Québec s'articule autour de la hiérarchie des 3RV-E. Dans cette hiérarchie, ce que l'on doit prioriser est la réduction à la source, ensuite le réemploi, le recyclage, la valorisation et à la fin l'élimination des matières résiduelles. Dans le cas du présent projet le promoteur a mentionné qu'une partie des matières reçues serait des matières résiduelles non dangereuses soit des vêtements de fin de ligne, des enregistrements confidentiels, des biens non commercialisables etc... Notons ici qu'incinérer ces matières ne respecte pas la hiérarchie des 3RV-E. D'autres voies devraient vraiment être utilisées pour la valorisation pour ces matières si on veut respecter les objectifs que l'on s'est donnés au Québec.

PROVENANCE DES MATIÈRES DANGEREUSES ET TECHNOLOGIES MOBILES

Dans le projet qui nous préoccupe selon les données fournies par l'entreprise la grosse majorité des déchets dangereux proviendraient de l'extérieur de la région et en grande partie de l'extérieur du Québec. Notons ici que le Canada a signé la Convention de Bâle et ne peut donc pas exporter de matières dangereuses contrairement aux États-Unis qui n'ont pas ratifié cette convention.

Dans le BAPE « Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque à Saguenay , arrondissement Jonquière » un groupe de l'Université du Québec à Chicoutimi ont revendiqué « qu'au nom du développement durable et de la justice environnementale, la population du Saguenay ne doit (pas) supporter de façon disproportionnée les impacts environnementaux négatifs associés à certaines activités » (BAPE, 2004, Mme Marie-Josée Fortin et autres, DM6, p.8) Cette affirmation est toujours d'une grande pertinence.

Dans le rapport du BAPE « Les déchets dangereux au Québec : une gestion environnementale de 1990 (Commission Charbonneau) sur les matières dangereuses selon une recommandation toujours aussi pertinente on peut y lire que le « MENVIQ considère l'option de l'incinération de déchets dangereux organiques dans des installations mobiles ». Je considère qu'il est plus que temps de mettre en place et de favoriser l'utilisation de technologies mobiles autre que l'incinération pour le traitement des déchets dangereux et de sols contaminés pour fin de brûlage au Québec. Et que le gouvernement oblige les entreprises à investir dans des technologies mobiles sur les sites de production ou le plus près possible des sites de production. Et que les subventions au développement de technologies pour le traitement des matières dangereuses aillent en ce sens. Déplacer les technologies jusqu'aux déchets minimise le risque d'accident durant le transport. Signalons ici que des technologies mobiles (incinérateur) ont été utilisées à St-Basile le Grand et à Baie-Comeau afin de brûler les BPC dans un temps limité. Il y avait aussi un suivi rigoureux à l'époque de la part du Ministère de l'environnement ce qui a eu pour effet de rassurer la population et d'avoir l'acceptabilité sociale.

D'ailleurs dans un Avis de santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du SLSJ on y mentionne « que l'installation d'unités mobiles et la gestion des déchets toxiques sur une base régionale est une option à considérer, déjà proposées dans les rapports d'autres audiences publiques. Reste qu'à grande échelle, mais aussi pour un traitement sur une base régionale, les exigences sur le contrôle de sécurité doivent être très élevés. » (RRSSS, Avis de santé publique, 28 janvier 1998)

Dans les conclusions du rapport du BAPE, Projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex à Blainville, on peut y lire que le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'a pas les données qui nous permettent d'avoir un portrait complet des quantités de matières dangereuses résiduelles importées et exportées. (BAPE, 23b). D'ailleurs la commission d'enquête conclut « que le ministère devrait réaliser un état des lieux sur la gestion des matières résiduelles dangereuses (...) Ce bilan devrait lui permettre de développer des orientations stratégiques et un plan d'action en matière de réduction et des ces matières en tenant compte de l'évolution des réalités et préoccupations territoriales et environnementales. Ceci contribuerait à éclairer le gouvernement dans ses choix et ses décisions. » (BAPE, septembre 2023, p. 99)

À partir des constats et arguments énoncés dans mon mémoire, et en m'appuyant sur d'importants principes de la Loi sur le développement durable (équité et solidarité sociale, participation et engagement, accès au savoir), je demande à la commission d'inviter le Ministre à mandater le BAPE afin qu'il mène une audience générique sur les matières résiduelles dangereuses au Québec. Cela permettra d'avoir un portrait global de la situation qui favorisera une meilleure prise de décision et une gestion responsable.

Notons ici que les trois partis d'opposition dans le dossier de Stablex, ont d'ailleurs demandé au gouvernement du Québec d'interdire l'importation de déchets dangereux dans la province (Radio-Canada, 21 avril 2023) demande appuyée de plusieurs groupes environnementaux et citoyens qui souhaitent la mise en place d'un moratoire sur l'importation des déchets dangereux au Québec.

Toujours sur la base de mes arguments précédemment énoncés et en appui aux principes de protection de l'environnement, de santé et qualité de vie, de prévention et de précaution de la Loi sur le développement durable, je m'oppose à ce projet et je souhaite que la commission recommande au Ministre de ne pas autoriser le projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de sols et d'autres matières contaminées à St-Ambroise.

Merci de votre attention madame la Présidente et monsieur le Commissaire.

Monique Laberge
Citoyenne

